

les régions susceptibles d'expansion industrielle font l'objet d'études et les importations, d'enquêtes, afin d'obtenir des renseignements sur les possibilités du marché intérieur. Le ministère fournit aussi aux hommes d'affaires du Canada des renseignements sur les ententes de fabrication en vertu de licences, sur les impôts, le tarif douanier, le financement et les règlements officiels.

Esthétique industrielle.—La Direction de l'esthétique industrielle du ministère de l'Industrie est l'organe administratif du Conseil national de l'esthétique industrielle. De concert avec le Conseil, elle met en marche des entreprises diverses. Elle a formulé un programme et lancé diverses entreprises de nature à aider l'industrie canadienne dans toutes les régions désignées et faire prendre conscience aux hommes d'affaires et au grand public de l'importance de l'esthétique industrielle pour le succès de la fabrication, de la vente et, particulièrement, de l'exportation des produits. Elle tient un index national de l'esthétique industrielle illustrant les produits de conception canadienne supérieure, qui sert de catalogue de référence aux acheteurs et au grand public. Cet index est distribué au Canada et dans divers centres étrangers. La Direction, en collaboration avec l'industrie, tient des foires nationales et régionales où elle étale les produits mentionnés à l'index. Un centre de l'esthétique ouvrira ses portes durant l'hiver de 1963-1964 à titre de lieu permanent d'exposition et de référence.

La Direction organise des colloques et des groupes d'étude où fabricants et dessinateurs peuvent se réunir et étudier l'esthétique dans ses rapports avec certains produits et certaines industries. Des bourses et des subventions d'études, de formation et de spécialisation dans le domaine de l'esthétique industrielle et de la recherche sont accordées par voie de concours et peuvent être utilisées au Canada et à l'étranger. Des études se poursuivent en vue de déterminer les besoins présents et futurs de l'industrie dans le domaine de l'esthétique et de s'assurer des moyens, des méthodes et des techniques mises à la disposition du fabricant. La Direction a établi un répertoire national des dessinateurs et des dessinateurs conseils exerçants de sorte que les fabricants peuvent obtenir de l'aide quant au perfectionnement et à l'emballage d'un produit. La Direction est à établir un centre de consultation, une bibliothèque d'aides visuels et un service d'information qui embrasseront le domaine entier de l'esthétique industrielle.

Le Conseil économique du Canada.—Cette corporation, en voie d'organisation à l'automne de 1963, en vertu d'une loi du Parlement (S.C. 1963, chap. 11) sanctionnée le 2 août 1963, se compose d'un président de plein temps et de deux directeurs de plein temps devant occuper leur charge pendant une période d'au plus sept ans, et d'au plus vingt-cinq autres membres que doit nommer le gouverneur en conseil pour une période de trois ans et qui doivent occuper leur charge sans rémunération, ayant droit, cependant, à leurs frais de voyage et de subsistance. Il incombe au Conseil «de renseigner le Ministre» (président du Conseil privé de la Reine pour le Canada) «et de lui faire des recommandations sur la façon dont le Canada peut atteindre les plus hauts niveaux d'emploi et de production utile afin que le pays puisse connaître un rythme accéléré et soutenu d'expansion économique et que tous les canadiens puissent participer à la hausse du niveau de vie; faire les études, les enquêtes et les autres travaux qui peuvent être nécessaires relativement [à ci-dessus] . . . et faire tenir au Ministre, ses rapports, ses avis et ses recommandations à ce sujet». Le Conseil doit, en outre, en vertu de la loi qui l'a créé, assumer les fonctions de l'ancien Conseil national de la productivité (dont la loi, S.C. 1960-1961, chap. 4 est abrogée) visant à «stimuler et accélérer la productivité dans tous les secteurs de l'économie, (particulièrement) encourager et stimuler le perfectionnement des méthodes de production, de distribution le perfectionnement des techniques de gestion, le maintien de relations harmonieuses au sein de l'industrie, le recours aux programmes de formation à tous les paliers de l'industrie, et aux programmes de rééducation afin de satisfaire aux besoins nouveaux en main-d'œuvre, l'extension des programmes de recherches industrielles dans les usines et les industries, la propagation de renseignements d'ordre technique. . . . ».

Les nominations au Conseil économique jusqu'au 15 novembre 1963 paraissent à la Liste des nominations officielles, chapitre XXVI.